

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2019

Délibération n° D-2019-482

Convention technique et financière entre la Communauté
d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le Centre
Communal d'Action Sociale pour le pilotage et la coordination
de la convention FIPHFP

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON.

Direction Ressources Humaines

**Convention technique et financière entre la
Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de
Niort et le Centre Communal d'Action Sociale pour le
pilotage et la coordination de la convention FIPHFP**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le Conseil municipal de la Ville de Niort a adopté la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Par le biais de ce conventionnement commun, le FIPHFP a alloué 388 630 € pour la période 2019 à 2021.

Aussi, il est nécessaire de définir la mise en œuvre du pilotage, de la coordination et de la répartition financière de cette convention.

Dans cette perspective, la subvention sera perçue par la CAN, référent de la convention commune. Celle-ci reversera à la Ville de Niort et à son CCAS leur part respective de subvention selon les modalités définies dans la présente convention.

Un rapport annuel commun sera produit par la CAN à destination du FIPHFP. Celui-ci aura été élaboré à partir des bilans annuels qui auront été transmis par la Ville de Niort et son CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à approuver la convention pour le pilotage, la coordination et la répartition financière avec le FIPHFP ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, LA VILLE DE NIORT ET SON CCAS pour la coordination et la répartition financière de la convention FIPHFP

Entre les soussignés ci –après désignés :

D'une part,

La Ville de NIORT représentée par l'Adjoint au Maire, Monsieur Lucien Jean LAHOUSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par son président, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2019

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par la Vice-présidente au CCAS, Madame Jacqueline LEFEBVRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2019

Préambule,

La CAN, la Ville de Niort et son CCAS partagent une volonté commune en matière de politique de handicap et de maintien dans l'emploi. Cet accord a été formalisé par les délibérations de chacun des établissements : le 8 juillet pour la CAN, le 24 juin pour la Ville de Niort, le 19 septembre pour le CCAS.

La convention, qui a été signée par ces structures avec le FIPHFP, est un outil indispensable pour la mise en place de cette politique.

Le FIPHFP reconnaissant une seule entité comme porteuse de la convention, l'EPCI et les deux collectivités se sont accordés pour que la Communauté d'Agglomération du Niortais soit référente de la convention commune, à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour 3 ans.

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La CAN, désignée référente pour la convention FIPHFP, aura en charge de reverser aux deux autres collectivités, les subventions perçues au regard des dépenses réellement engagées par chacune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement financières de l'aide du FIPHFP.

Article 2 – PRINCIPES DE REPARTITION

Il a été entendu entre les différents établissements que la subvention reçue du FIPHFP sera répartie globalement à raison de 40% pour la CAN, 50% pour la Ville et 10%, pour le CCAS.

Ces pourcentages seront ceux retenus pour répartir les différents acomptes et versements du FIPHFP au titre des exercices 2019 à 2021.

En 2022, une régularisation globale sera faite, pour que chaque entité perçoive une subvention correspondant au prorata de ses dépenses éligibles dans la limite du plafond global de 388 630€. En cas de trop perçu, la CAN émettra un titre de remboursement aux entités concernées.

Article 3 – SUIVI

Plusieurs réunions du comité technique (composé de : DG, DRH, DF et agents référents suivant la convention FIPHFP) sont prévues, pour faire un point sur l'état d'avancement des actions, des dépenses et des recettes. La dernière sera consacrée à la présentation du bilan annuel commun.

Article 4– EVALUATION

Un bilan annuel, rappelant les objectifs, l'animation et le suivi de la convention, ainsi que les actions détaillées réalisées par chaque entité, sera remis à la CAN, avant le 15 janvier N+1. Celle-ci produira un rapport annuel commun, à transmettre au FIPHFP.

Article 5- DUREE

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6– RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception .

Dans le cas d'une résiliation en accord, les parties renoncent de manière réciproque, définitive et irrévocable, à tous les droits et actions de quelque nature que ce soit.

Fait à Niort, le

Pour la ville de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien Jean LAHOUSSE



Pour le CCAS
La Vice-Présidente

Jacqueline LEFEBVRE

Pour la CAN
Le Président

Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

